



# Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne

**Modification du 30 décembre 2020**

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)  
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OSAV du 15 décembre 2020 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2, let. b, note de bas de page*

<sup>2</sup> Sont admises les importations d'œufs à couver si:

- b. l'autorité compétente de l'État membre de l'Union européenne concerné a autorisé l'exportation selon les conditions prévues à l'art. 4 de la décision d'exécution (UE) 2020/1809<sup>2</sup>, et

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

<sup>1</sup> RS 916.443.102.1

<sup>2</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/1809 de la Commission du 30 novembre 2020 concernant certaines mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 402 du 1.12.2020, p. 144, modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2020/2238, JO L 436 du 28.12.2020, p. 4

### III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>3</sup>.

30 décembre 2020

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

<sup>3</sup> Publication urgente du 31 décembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

## États membres et zones concernés

### 1 Zones de protection et zones de surveillance dans les États membres de l'UE concernés

Les États membres de l'UE concernés ainsi que les zones de protection et les zones de surveillance sont inscrits dans les décisions d'exécution suivantes:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
Décision d'exécution (UE) 2020/1809	Décision d'exécution (UE) 2020/1809 de la Commission du 30 novembre 2020 concernant certaines mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 402 du 1.12.2020, p. 144, modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2020/2238, JO L 436 du 28.12.2020, p. 4
Décision d'exécution (UE) 2020/1742 <sup>4</sup>	Décision d'exécution (UE) 2020/1742 de la Commission du 20 novembre 2020 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 en Royaume-Uni, JO L 392 du 23.11.2020, p. 60; modifié en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2020/2051, JO L 420 du 14.12.2020, p. 28

Dans leurs annexes, les décisions d'exécution énumèrent les zones de protection et les zones de surveillance comme suit:

Partie A Zones de protection

Partie B Zones de surveillance

### 2 États membres de l'UE concernés

Des zones de protection et des zones de surveillance ont été délimitées dans les États membres de l'UE suivants:

Allemagne

Croatie

Danemark

France

Irlande

Pays-Bas

<sup>4</sup> Le Royaume-Uni est traité comme un État membre de l'UE jusqu'au 31.12.2020. La Décision d'exécution (UE) 2020/1742 expire le 31.12.2020.

Pologne

Royaume-Uni<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Le Royaume-Uni est traité comme un État membre de l'UE jusqu'au 31.12.2020.